

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 septembre 2023

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>21</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 18 août 2023</p> <p>Date d'affichage : 18 août 2023</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-trois le Onze du Mois de Septembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Magali CRAUSER, Ghislaine FAYON-BOUCHARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Roland VIDAL, Béatrice THOMAS.</p> <p>Présents par procuration : Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Véronique BOREL donne pouvoir à Annie COUDERC, Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE donne pouvoir à Pierrick ROCHE.</p> <p>Absent : Béatrice CHEVALLET, Alain BARRES</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : OPERATION SAVOIR ROULER A VELO – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'Hautes Terres Communauté élabore actuellement un « Plan Vélo » qui vise à faire évoluer les pratiques dans les déplacements du quotidien, en particulier en favorisant l'usage du vélo.

Cette démarche globale a pour objectif de mieux faire connaître la mobilité cyclable et d'apporter un nouveau regard sur cette pratique au travers des aménagements et services développés sur le territoire.

Le travail est mené autour de différents axes :

<p>Engagement d'opérations d'aménagements et d'équipements communautaires ou en lien avec les communes : achat et location de vélo, installation de mobilier de stationnement, bornes de recharge, etc.,</p> <p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 13/09/2023</p> <p>015-200071702-20230911-DE_2023_099-DE</p>
--

- Accompagnement des communes qui le souhaitent pour réfléchir et mettre en place au cœur des bourgs un plan de déplacement à vélo permettant l'accès aux services, écoles, commerces et lieux d'activités,
- Jalonnement et création d'itinéraires structurants autour de l'axe principal Le Lioran-Massiac, la desserte vers le Cézallier et, en lien avec Hautes Terres Tourisme, les boucles thématiques de découverte sur l'ensemble des communes,
- Déclinaison d'actions de sensibilisation, d'animation, d'évènementiel autour de la thématique vélo en direction du grand public et des entreprises.

Monsieur le Maire propose d'accompagner au sein de ce programme, l'opération SAVOIR ROULER A VELO, pour une classe de chacune des écoles de Murat (Notre Dame des Oliviers et Jean Jacques Trillat).

Pour cette dernière action, il est proposé de cibler le public des jeunes. Les établissements scolaires apparaissent en effet comme des lieux privilégiés de partenariat pour sensibiliser les élèves tout au long de leur scolarité aux enjeux de mobilité durable.

Le Maire précise que la communauté de communes s'appuie sur le programme « Génération Vélo » qui propose un cofinancement à hauteur de 50 % hors taxes des interventions « Savoir Rouler à Vélo » dans les collectivités. Elle apporte également un appui technique et un cofinancement supplémentaire à hauteur de 20%.

Ainsi, selon les cas, l'autofinancement de la commune par groupe pour 7 séances est compris entre 380,00 € et 800,00 €, soit 30%. Dans le cas de Murat cela représente donc au maximum 1 600.00 € pour deux groupes.

Monsieur le Maire précise enfin que les équipes éducatives des deux écoles sont volontaires et enthousiastes.

Pour cela la commune doit s'engager à :

- Intégrer ce temps d'apprentissage sur le temps scolaire,
- Organiser en partenariat avec Hautes Terres Communauté les actions liées au présent programme,
- Mettre à disposition de locaux et d'espaces sécurisés pour le déroulement des séances d'apprentissage ainsi, le cas échéant d'un espace sécurisé pour le stockage des vélos (dans le cas où ces interventions auraient lieu à l'extérieur (en dehors du bloc « savoir rouler ») la commune devra assurer la fermeture du lieu et interdire la circulation de tout véhicule à moteur),
- Payer la facture correspondant à 30 0/0 du contrat établi entre HTC et le prestataire,
- Communiquer sur le partenariat avec HTC,

L'équipe pédagogique de l'école doit s'engager également à :

- Intégrer et définir cette action dans le cadre d'un projet pédagogique et se dérouler sous l'autorité du maître de la classe,
- Mettre à disposition les moyens humains suffisants pour l'encadrement des élèves :
 - La présence de l'instituteur est obligatoire,
 - L'encadrement par des parents d'élève nécessite un agrément, mais il n'est pas obligatoire : les parents d'élève peuvent participer et venir aider sans l'agrément mais ne pourront pas être considérés comme « encadrant ».
- Anticiper, en cas de besoin, les demandes d'agrément pour permettre à des parents d'élèves de co-encadrer certaines séances,
- Solliciter les autorisations parentales nécessaires à la mise en place des actions si nécessaire et faire le lien avec les familles des enfants,
- S'assurer que les enfants participant à cette formation disposent d'une responsabilité civile et d'une assurance scolaire.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2023 015-200071702-20230911-DE_2023_099-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ACCEPTE** la proposition de partenariat avec Hautes Terres Communauté pour le projet « savoir Rouler à Vélo ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flou
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2023 015-200071702-20230911-DE_2023_099-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en application de l'article 122-1 du Code de l'urbanisme, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitation individuelle.

Le dossier est composé de :
- une demande de permis de construire;
- un plan de situation;
- un plan de masse;
- un plan de masse descriptif;
- un plan de masse de détail;
- un plan de masse de coupe;
- un plan de masse de coupe transversale;
- un plan de masse de coupe longitudinale;
- un plan de masse de coupe transversale et longitudinale;
- un plan de masse de coupe transversale et longitudinale et de détail;

Le dossier est soumis à l'avis de la Commission d'urbanisme de la commune de Saint-Genès-le-Mal.

Le dossier est soumis à l'avis de la Commission départementale de l'urbanisme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2023 015-200071702-20230911-DE_2023_099-DE